

Délibération n°D20240118

Rapporteur : Josie BAYLE

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX NEUF DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 12/12/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatïha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Eric PROLA	a donné délégation à	Charles MARBOT
	Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LHEMANN

ABSENTS : Marc LETURGIE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L. 3133-4 et R 3132-21 ;

VU l'avis conforme du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise du 4 novembre 2024 concernant les propositions d'autorisations exceptionnelles d'ouvertures dominicales dans le commerce de détail pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes effectuées par les commerçants bergeracois de la branche du commerce de détail et les associations de commerçants, lors d'une réunion de concertation en date du 9 septembre 2024 visant à définir les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les avis sollicités des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi que ceux des organisations de commerçants et les demandes formulées par courriers par les commerçants ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion du 9 septembre 2024, 12 dérogations au principe du repos dominical pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'automobile) ont été proposées : 12 janvier, 2 février, 13 avril, 25 mai, 29 juin, 6 juillet, 7 septembre, 30 novembre et les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne le secteur de l'automobile, les dimanches proposés (journées portes ouvertes) pour l'ouverture des commerces sont les suivants : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour la branche « commerce de détail » les 12 janvier, 2 février, 13 avril, 25 mai, 29 juin et 6 juillet, 7 septembre, 30 novembre et les 7, 14, 21, 28 décembre et pour la branche « automobile », les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI (pouvoir), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Catherine TAVEAU.

1 contre : Julie TEJERIZO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 19/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **23 DEC. 2024**
et de l'affichage en date du **23 DEC. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD